

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°88-280 du 13 Juillet 1988

portant nomination des Camarades Jérôme C. SOGLOHOUN et Boro waï SOROGUI, Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin, en qualité de Directeur et Directeur-Adjoint du Service de Documentation et d'Information.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°77-5 du 15 Janvier 1977 portant création du Service de Documentation et d'Information (S.D.I.),
- VU le décret N°83-323 du 14 Septembre 1983 portant nomination du Camarade Abdouramane AMADOU, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, en qualité de Directeur-Adjoint du Service de Documentation et d'Information cumulativement avec ses fonctions d'Aide de Camp du Président de la République,
- VU le décret N°84-63 du 27 Janvier 1984 portant nomination du Camarade Fousséni S. GOMINA, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, en qualité de Directeur par intérim du Service de Documentation et d'Information,
- VU le décret N°87-40 du 27 Février 1987 portant nomination du Camarade Capitaine Jérôme Comlanvi SOGLOHOUN en qualité de Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées, les dispositions des décrets N°s 83-323 du 14 Septembre 1983, 84-63 du 27 Janvier 1984 et 87-40 du 27 Février 1987 nommant les Camarades Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin Abdouramane AMADOU, Fousséni S. GOMINA et Jérôme Comlanvi SOGLOHOUN respectivement Directeur-Adjoint et Directeur par intérim du Service de Documentation et d'Information (S.D.I.) et Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République.

.../...

**ARTICLE 2** - Le Camarade Jérôme Comlanvi SOGLOHOUN, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, est nommé Directeur du Service de Documentation et d'Information.

**ARTICLE 3** - Le Camarade Boro Wai SOROGUI, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, est nommé Directeur-Adjoint du Service de Documentation et d'Information, cumulativement avec ses fonctions d'Aide de Camp par intérim du Président de la République.

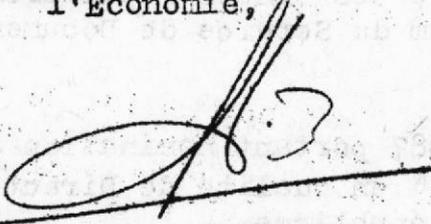
**ARTICLE 4** - Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 Juillet 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de  
l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 4 - SDI 8  
SGCEN 4 - Cab./Mil./PR 2  
Intéressés 2 - EMG/FAP 1.